

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS — Service d'Hiver.

Ligne de : Libos, — Agen, — Bordeaux, — Périgueux, — etc.

Ligne de Cahors à Montauban, — Toulouse, etc.

CAHORS					ARRIVÉES A					CAHORS		MONTAUBAN		TOULOUSE arriv.
ARRIVÉES	DÉPARTS	LIBOS	VILLENEUVE	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	ARRIVÉES	Dép. p ^r Montaub.	ARRIVÉES	Départ p ^r Cahors	9 ^h 21 ^m	
10 ^h 25 ^m matin.	6 ^h 35 ^m matin.	8 ^h 12 ^m m.	9 ^h 22 ^m m.	9 ^h 40 ^m m.	Midi 18 ^m	3 ^h 51 ^m s.	Midi 36 ^m	11 ^h 46 ^m s.	9 ^h 41 ^m m.	5 ^h 10 ^m m.	7 ^h 6 ^m m.	7 ^h 15 ^m m.	2 45 s.	
5 1 soir.	Midi 55	2 37 s.	3 52 s.	4 18 s.	5 17 s.	8 10 —	5 47 s.	4 38 m.	12 37 s.	11 » —	1 » s.	10 25 s.	9 50 —	
10 47 —	5 50 soir.	7 40 —	9 47 —	10 15 —	4 39 m.	11 30 —	—	2 49 s.	7 25 —	5 35 s.	7 55 —	5 10 —	Dép. p ^r Montauban 5 ^h 45 ^m m. 3 20 s.	

Train de foire : Départ de Libos à 7^h 10^m matin. — Arrivée à Cahors à 9^h 15^m matin.

Cahors, le 21 Juin.

Nous continuons de publier l'opinion des journaux républicains, sur la discussion de la loi du recrutement et l'attitude du ministre de la guerre.

On lit dans le Temps :

Rarement la Chambre a présenté un spectacle aussi affligeant. En entendant M. le général Campenon et M. Paul Bert, par exemple, on aurait pu se croire partout, sauf dans une Assemblée française, cherchant à rédiger sur le service militaire une loi destinée à fortifier l'armée et à garantir l'intérêt suprême de la patrie. Si la parole grave, émue, sincère et vraiment nationale de M. Ribot n'était pas venue soulager en quelque sorte, les auditeurs du débat, ils seraient sortis de cette séance avec un serrement de cœur poignant.

Comment ! c'est bien vous, monsieur le ministre de la guerre, vous le chef de l'armée qui êtes venu dire : « Je ne sais pas si cette loi est applicable ; plus tard, on me demandera combien elle doit coûter, et nous verrons alors si le budget peut en porter le poids ; alors je répondrai à vos questions et à vos objections ; mais en attendant je vous demande de la voter ! » Comment ! c'est vous qui avez fait cet aveu accablant, qu'autre chose est le principe de la loi, autre chose l'application, reconnaissant par là que la possibilité de cette application restait douteuse ; vous enfin qui avez adjuré la Chambre de faire une manifestation dont vous ne pouvez vous-même prévoir le résultat ! Et pourquoi ? dans quel but ? Ah ! comme vous devez regretter à présent, monsieur le ministre, les paroles imprudentes, mais hélas ! irréparables, que la chaleur du débat et aussi sans doute, l'émotion de la tribune ont amenées sur vos lèvres ! Vous, un soldat, vous qui exercez cette magistrature de la défense nationale, respectée de tous les partis, pour défendre un loi indéfendable, vous êtes allé jusqu'à dire : « Le rejet de la loi serait un défi à l'opinion publique. Un tel vote, le pays ne le pardonnerait pas à la Chambre !... » Voilà vos paroles monsieur le ministre, et, en vérité, nous nous demandons ce qui étonnera le plus douloureusement le pays, de voir rejeter une loi hypocrite, doublant le fardeau, sous couleur de l'alléger, et mortelle à

la suprématie intellectuelle comme à la prospérité matérielle de la France, ou de voir un ministre de la guerre évoquer à la tribune, en face de la Chambre, le fantôme des comités électoraux.

Le Journal des Débats :

L'armée joue vraiment de malheur. Elle n'a échappé à la direction d'un général pour qui les moindres desirs des intrançais étaient des ordres, que pour tomber dans les mains d'un ministre qui devance les vœux et passe toutes les espérances des politiciens. On a parfois agité la question de savoir si, pour mieux modeler l'armée à l'image de la démocratie nouvelle, il ne convenait pas de mettre à sa tête un ministre civil.

L'expérience est faite, et complète, et concluante : jamais « civil » n'aurait agi aussi légèrement et aussi inconsciemment que ne le fait, dans la discussion de la loi sur le recrutement, l'officier général du cadre de réserve qui a ramassé le portefeuille du général Thibaudin.

N'allez pas demander à ce successeur des Gouviou-Saint Cyr, des Soult et des Niel ce qu'il pense de l'effet probable d'une brusque réduction du temps de service sur l'instruction des troupes et particulièrement des armes spéciales : ce sont là choses dont il n'a cure. Pour peu que vous insistiez, cependant, il vous répondrait que trois ans doivent suffire — et au-delà pour former un cavalier, défini par lui un homme qui se laisse porter par son cheval, et un canonnier, qui lui apparaît comme un homme qui ne porte rien !

En revanche, on entendra ce même ministre soutenir gravement à la tribune cet étonnant paradoxe que : plus un soldat est neuf et inexpérimenté, plus il est apte au service de guerre. Qu'on ouvre le Journal officiel de jeudi, et on y lira que, si le Tonkin est à nous, c'est que la moitié des hommes qui ont pris part à l'expédition n'avaient pas plus de six à huit mois de service. Sans le général Campenon, qui a eu soin de retenir les soldats faits dans leurs garnisons, nous marquerions encore le pas devant Bac-Ninh et Son-Tai.

Mais une grave question se présente — si grave que les députés les moins initiés aux choses militaires s'en préoccupent et s'en inquiètent : quelle sera l'influence du service de trois ans sur le recrutement des cadres inférieurs, déjà si difficile sous le régime

de la loi de 1872 ? Où trouverons-nous désormais ces solides instructeurs ; vieilliss sous le harnais, dont notre armée aura plus que jamais besoin pour former et pour encadrer les masses sans cesse renouvelées qu'on jettera dans ses rangs ? « Nous ne les trouverons plus ! » dit le général Campenon ; et il s'en console ; bien plus, il s'en félicite.

Le vieux sous-officier, le vieux soldat, lui semblent de types dangereux, des êtres subversifs parce qu'ils vivent complètement en dehors de la société moderne !

Il semblerait qu'après cela, il n'y eût qu'à tirer l'échelle. Qu'on se détrompe !

M. le général Campenon a trouvé le moyen de renchérir encore.

Le général Thibaudin se contentait de pratiquer humblement, vis-à-vis de la Chambre, la pure doctrine de l'obéissance passive, pour lui un vote était une consigne, qu'il exécutait sans murmurer.

M. Campenon, plus agile ou plus hardi, a entrepris, lui, de mener la Chambre, et même de la mener plus loin qu'elle ne voudrait aller. C'est alors qu'on a pu assister à cet incroyable spectacle d'un chef d'armée gourmandant des députés et leur faisant honte de leur tiédeur politique et sociale ; d'un général qui, en fait de guerre, ne paraît connaître et désirer que la « guerre de la classe », réveillant, surexcitant les passions électorales dans ce qu'elles ont de moins noble, et criant : « Pensez à vos électeurs ! » à ceux qui lui disaient : « Pensez à l'armée ! »

Le général Campenon a beau grossir sa voix et émailler son langage de brutalités improprement dénommées « soldatesques », il n'arrivera pas à faire illusion à la Chambre, ni à l'armée, ni au pays. Ces allures, que les troupiers même n'ont gardées que dans les vaudevilles, ne sauraient faire prendre le change sur la portée et la valeur de l'œuvre et de l'ouvrier : la loi que la Chambre discute, l'homme qui en assume la lourde responsabilité, n'ont de militaire que le nom.

OPINION DU MARÉCHAL CANROBERT

« La réduction du service militaire était déjà une mauvaise chose : il fallait conserver la loi de 1872, qui, malgré certains défauts qu'il est facile de corriger, est encore la meilleure. Il est néces-

La sœur du lieutenant poursuivait avec une véhémence croissante :

— Non, je ne me trompe pas... L'impression que ta voix, que ta vue, lui ont causée... Celle que tu as ressentie...

La fillette essaya de sourire :

— Ma pauvre Denise, tu es folle.

La jeune femme eut un geste farouche :

— Folle ! C'est possible. On le serait à moins. Mais il est des délires lucides...

Elle saisit le bras de son amie et le serra nerveusement :

— Cet enfant parle d'une femme, — d'une femme qui le sauva, la nuit où fut commis le crime dont le souvenir l'épouvante.

La Benjamine repartit froidement :

— Cette femme, ce n'est pas moi, je te le jure... Par pitié !... Je ne puis comprendre...

— Comment ! tu ne comprends pas que ce sont les assassins de mon Gaston que nous cherchons, Philippe et moi ! Tu ne comprends pas que je suis veuve ! Tu ne comprends pas qu'on m'a tué mon mari, qu'on m'a volé mon fils, et qu'il faut que je retrouve celui-ci et que je venge celui-là !

La jeune femme semblait oublier que son Georges était — du moins à ce que celui-ci lui avait affirmé — au pouvoir de Joseph Arnould. Elle secouait avec colère la fillette, qui soupira :

— Calme-toi, de grâce !... Tes doigts me meurtrissent !... Je souffre !...

— Ah ! fit Denise avec éclat, je souffre bien autrement ! C'est mon âme qui est meurtrie ! Elle lâcha la Benjamine, se couvrit le visage

saire d'avoir le service de cinq ans C'était l'avis de Chanzy.

« ... Ce ne sont pas les élèves en Sorbonne et les jeunes gens des Universités qui composeront ce corps, sans lequel une armée n'est rien. Ils ne consentiront jamais à remplir le rôle modeste, effacé, tout de dévouement et d'abnégation qui appartient à ceux qui sont chargés d'instruire les hommes. Le cadre, composé du lieutenant, du sous-officier, voire même du caporal, doit être une boîte assez solide pour conserver ce qu'on met dedans et le transporter sans périls.

« Oui, la durée du service militaire pendant cinq ans et le volontariat rendu moins accessible, le volontariat avec des examens sérieux, c'est une soupape nécessaire par le trop-plein doit trouver un exutoire.

« Mais faire de la loi militaire une loi politique, c'est un crime. Quand on pense que le général Campenon trouvé à dire, comme argument, que garder les soldats plus de trois ans serait indisposer les payans contre le régime qui adopterait cet ordre de choses, c'est inouï !

« — Mais que pensez-vous du recrutement ?

« — Il faut que tout le monde soit soldat. Tout le monde, entendez-vous ? Chacun doit savoir manier un fusil, non pas pour faire la guerre, ce que je ne souhaite pas à mon pays, mais pour entrer en campagne dans une guerre défensive. Donc tout le monde soldat. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 19 juin.

L'ordre du jour appelle la suite de la loi de recrutement.

M. Genault présente sur l'article 38 un amendement tendant à ce que les sous-officiers, comme les officiers, soient nommés au concours.

M. le ministre de la guerre combat l'amendement qui est repoussé par 359 voix contre 151.

M. Reille. — Les amendements votés sont venus augmenter dans des proportions importantes l'effectif tel que l'avait fixé la commission. Nous aurons jusqu'à 610,000 hommes incorporés.

Il faut donc une seconde portion du contingent. La Chambre ne doit pas renoncer au vote annuel

de ses mains et se répandit en sanglots. Florence l'enlaça. Leurs larmes se confondirent. La Benjamine protestait :

— Si Dieu n'exigeait que mon sang pour te rendre ce que tu as perdu !...

L'enfant, cause de ce débat, ne paraissait pas l'entendre, replongé qu'il était dans son énigmatique insensibilité.

La fille de l'ancien houzard reprit à travers ses pleurs :

— Si tu veux devenir la compagne de Philippe, si tu veux que je continue à t'appeler ma sœur, oh ! avoue-moi la vérité, dit cette vérité être encore plus horrible que le doute qui me torture !...

Puis passant sans transition de la prière à la menace :

— Ta raison n'est pas égarée comme celle de ce malheureux enfant. Prends garde. La justice saura t'arracher ce que tu refuses de m'apprendre.

Les dernières paroles de Denise montrèrent brusquement à Florence les conséquences inévitables et terribles d'un aveu.

Son parti fut pris en une seconde. Elle se dégagea de l'étreinte de sa compagne. Sa figure s'était empreinte d'une incroyable résolution :

— Soit, fit-elle avec fermeté, romps mon mariage ; brise mon cœur ; fais-moi arrêter, si bon te semble, par celui à qui tu me fiançais tout à l'heure.

PAUL MAHALIN

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

(55)

L'Hôtellerie Sanglante

SECONDE PARTIE

LES ATRIDES DE VILLAGE

— Ne me gronde pas... Je suis comme lui... Est-ce que je m'en doutais hier ?...

Le front de la veuve de Gaston devint plus triste ; moins que personne elle ignorait combien vite la passion conquiert l'âme d'une vierge.

Tout à coup, un faible gémissement se fit entendre.

— Qu'est-ce que cela ? questionna Florence.

— C'est notre nouvel hôte, répondit la jeune femme en se dirigeant vers sa couchette.

Les rideaux du lit remuaient. La sœur du lieutenant fit un mouvement pour les relever. La Benjamine l'arrêta :

— Au nom du Ciel, quel est cet hôte ?

Denise eut un sourire triste.

— Tu vas le savoir.

Et elle raconta brièvement ce que Philippe lui avait appris. A mesure qu'elle avançait dans son récit, les nuances rosées qui allumaient les joues de Florence s'éteignaient peu à peu. La Benja-

mine avait fermé les yeux. Elle écoutait, raidie sur son siège, incapable de se remuer ou de prononcer un mot. Seulement, lorsque la fille du garde-chasse parla du parti que la justice comptait tirer des indications, des révélations de l'enfant inconnu, un sanglot s'échappa de sa poitrine brisée.

— Qu'as-tu donc ? demanda Denise stupéfaite, alarmée de ce trouble envahissant.

Une plainte plus accentuée sortit de sous les courtines. Celles-ci s'agitèrent de nouveau. La jeune femme les releva vivement et jeta un cri, auquel la Benjamine répondit par un grand soupir. Le convalescent s'était dressé à demi. Son oreille se tendait comme pour percevoir le son d'une voix déjà entendue. Appuyé sur ses poings, il se penchait hors du lit, et ses prunelles inquiètes faisaient le tour de la chambre.

Quand elles rencontrèrent la Benjamine, elles s'arrêtèrent brusquement et devinrent fixes. La coloration de la fièvre empourpra ses pommettes. Ses lèvres frémissaient.

Des paroles semblaient monter de sa gorge oppressée à sa bouche entr'ouverte. Mais un spasme le saisit. Sa tête retomba sur l'oreiller.

Florence Arnould avait reculé comme devant une apparition. Denise lui toucha le bras.

— Mon Dieu ! Seigneur ! s'exclama-t-elle, on dirait qu'il t'a reconnue !

Puis, regardant la fillette, blême, épeurée, anéantie :

— Et toi aussi, tu le connais ! ajouta-t-elle.

Rejetée violemment dans la réalité, Florence se prit à balbutier des dénégations éperdues :

— Le connaître ?... Moi ?... Tu te trompes !...

du contingent. On ne peut faire dépendre le budget de la guerre du contingent annuel, ce serait le bouleversement de nos finances. (Très bien ! à droite.)

M. le ministre de la guerre. — L'effectif n'a pas augmenté dans des proportions aussi considérables. Ce n'est d'ailleurs pas une raison pour ne pas voter la loi en première lecture. La Chambre ne votera peut-être pas ces amendements en deuxième lecture. (Exclamation à droite et à gauche. Bruit.) En outre, cet amendement prévoit l'établissement d'une taxe militaire. (Nouveau bruit). Ce n'est qu'en seconde lecture qu'on pourra se demander ce que coûtera la loi.

M. Reille. — Pourquoi alors renvoie-t-on tant d'hommes en congé? Pourquoi ne fait-on faire que six mois aux soldats de la quatrième année? (Très bien ! à droite). C'est à la Chambre qu'il appartient de fixer chaque année le chiffre du contingent. C'est pour elle un droit primordial qui doit être inscrit dans la loi. (Vifs applaudissements à droite.)

M. Tézenas présente un amendement portant que le Parlement votera chaque année le chiffre des hommes entretenus sous les drapeaux.

M. Reille se rallie à l'amendement, qui est repoussé par 293 voix contre 209.

Les articles 39 et 40 sont adoptés.

M. le ministre de la marine. — Sur ma demande, la commission a adopté le paragraphe additionnel à l'article 41. Ce paragraphe dit : « les engagements et engagements peuvent être contractés pour les équipages de la flotte dans des conditions spéciales à déterminer. »

L'article 41 est adopté.

M. Reille présente un amendement tendant à autoriser les permutations, dans le cas où il faudrait recourir au contingent pour former les équipages de la flotte.

M. le rapporteur. — La commission et le gouvernement acceptent l'amendement.

L'amendement est adopté.

M. le ministre de la marine, sur l'article 42 (troupes coloniales), se rallie à l'opinion de la commission concluant au rattachement des troupes de la marine au ministère de la guerre, mais à la condition que les colonies soient distraites du ministère de la marine. (Bruit.)

M. Langlois. — J'espère que la Chambre ne ratifiera pas un système qui compromettrait la défense des colonies.

M. de Mahy. — Je me réserve de combattre la séparation de la marine et des colonies à laquelle le ministre paraît se résigner.

Je demande le rejet de l'article sur le renvoi à la commission.

Le rapporteur de la commission. — Je repousse le renvoi d'accord avec les ministres de la guerre et des colonies.

M. Deprage. — La séparation de la marine et des colonies répondra au vœu le plus cher, le vœu le plus constant de la majorité des colonies. (Mouvement.)

M. Lanjuinais. — La commission est unanime à reconnaître que la nécessité du rattachement des troupes coloniales au ministère de la guerre est le seul moyen d'établir le roulement des officiers de l'armée de terre et de l'armée de mer, et les facilités de recrutement de ces derniers.

L'article 42 portant le rattachement des troupes coloniales au ministère de la guerre est adopté par 330 voix contre 126.

Après un échange d'observations entre MM. Reille et Camponon, les articles 43 à 49 sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi, par 294 voix contre 222.

SÉNAT

Séance du 19 Juin.

LE DIVORCE

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération de la loi sur le divorce.

M. Chesnelong. — Je viens combattre le principe de la loi pour remplir un devoir. J'ai entendu dans cette discussion des théories qui ont froissé mes idées; mais je suis heureux d'avoir vu les partisans du projet rendre hommage à l'indissolubilité du mariage.

Personne n'a dit que le divorce était une bonne chose. Personne n'a prétendu que le mariage fût un contrat comme un autre. (Vive approbation à droite.) Le mariage est d'ordre public, tout le monde l'a reconnu.

Donc, l'indissolubilité du mariage est un principe salutaire. Pour justifier le divorce, après avoir accepté ce principe, on a invoqué des arguments donc je vais prouver l'inexactitude.

On a prétendu que le nombre des séparations de corps en France était plus grand que le nombre des divorces dans les pays étrangers. On a ajouté que le nombre des unions irrégulières était plus considérable là où le divorce n'existait pas.

J'ai étudié la question d'après les documents que j'ai lieu de croire exacts; je peux affirmer que cette double assertion est absolument contraire à la réalité.

Le divorce a été condamné dès les premiers temps de l'Eglise par les plus grands pères.

Le concile de Trente condamna également le divorce de la façon la plus formelle. Et l'on s'étonne

de voir un garde des sceaux méconnaître les efforts de l'Eglise pendant tout le moyen-âge, pour maintenir la sainteté du mariage contre les passions des grands. (Vifs applaudissements à droite; interruptions à gauche.)

M. le rapporteur a dit que la loi de 1816 était l'œuvre d'une Chambre cléricale, et que le Parlement républicain de 1884 devait la détruire. Je ne vois pas ce que la République vient faire ici.

Je compte que la situation douloureuse d'époux séparés est un cruel martyre qu'on peut supporter seulement avec l'appui de sa conscience, avec l'appui de Dieu (nombreux applaudissements à droite); mais c'est la douleur avec le respect de soi, avec la dignité dans la souffrance.

Le divorce ne rendra pas le bonheur; il enlèvera le respect. Quand la loi consacre le divorce, elle ne le légitime pas. (Approbation à droite.)

Quel est celui de vous qui consentirait à donner sa fille à un divorcé ou son fils à une divorcée? (Bruits divers.)

Quand toutes les considérations présentées ne vous auraient pas touchés, je vous dirais encore de repousser le divorce en faveur des enfants, condamnés à un exil moral dans des foyers étrangers.

Le moment est-il bien choisi pour introduire un tel changement; le moment où la liberté est captive la magistrature amoindrie? (Approbation à droite; murmures à gauche.)

On discute la loi de recrutement qui défera la nation sans refaire l'armée. La question sociale frappe à notre porte. La famille elle-même est atteinte par les lois sur l'instruction qui rendent le père de famille pauvre esclave de l'Etat. (Bruit.)

Eh bien! ne brisez pas l'indissolubilité du mariage. N'ajoutez pas une ruine à tant de ruines. Il y va de la dignité morale du pays, de l'honnêteté de nos mœurs publiques de l'avenir de la civilisation. (Applaudissements prolongés à droite.)

L'orateur reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.

La séance est suspendue pendant quelques minutes.

A la reprise, M. de Marcère estime qu'en votant le divorce, le Sénat sera respectueux des principes de la morale, de la liberté de conscience et des droits de chacun.

M. Lenôl croit le divorce mauvais pour l'état social. Le mariage doit être indissoluble comme la famille qu'il crée. Il supplie ses collègues de ne pas voter la loi. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. Naquet réédite le discours qu'il a prononcé lors de la première délibération. Il critique le discours de M. J. Simon. Il n'invoque aucun argument nouveau.

Il est procédé au vote sur le premier paragraphe du premier article.

Le premier paragraphe est adopté par 158 voix contre 115.

La loi du 8 mai 1816 est abrogée.

La suite à demain.

Informations

ANNEXION DU CAMBODGE

Une dépêche de Saïgon en date de jeudi annonce l'annexion virtuelle du Cambodge à nos possessions de Cochinchine. Voici cette dépêche :

Saïgon, 18 juin.

Le gouverneur de la Cochinchine a obtenu la remise à la France de l'administration du royaume du Cambodge. Désormais, les douanes, les finances, l'armée, la justice, les travaux publics seront dirigés par des fonctionnaires français.

L'esclavage est aboli. Une liste civile provisoire de 300,000 piastres est créée en faveur du roi Norodom. Des dotations sont assurées à la famille royale.

La convention sera soumise à la ratification du président de la République.

LA FUTURE EXPOSITION

Le Figaro dit que la situation du budget de l'Etat ne permettant pas au gouvernement de se charger de l'organisation de l'exposition de 1889, M. Hérisson se proposerait de constituer une société en participation. Des ouvertures ont déjà été faites à certains financiers; mais les négociations se poursuivent lentement.

A LA COMMISSION DU BUDGET

La Commission du budget a adopté le projet de crédit de 38 millions pour le Tonkin.

LA CONFÉRENCE

Paris, 19 juin.

Le Standard annonce que la Conférence égyptienne est composée comme suit :

Angleterre : MM. Granville, Fitz-Maurice, Eving et Baring;

Allemagne : MM. de Munster, Herbert de Bismarck;

Autriche-Hongrie : M. Karoly;

Italie : M. Nigra;

Turquie : Musurus-Pacha;

Russie : M. de Mohrenbeim;

France : M. Waddington et Barrère;

Egypte : Tigrane-Pacha et Bion-Pacha.

ARRESTATION D'UN BANQUIER ITALIEN

Rome, 19 juin.

La police a arrêté un banquier qui s'était enfoncé de Vérone après plusieurs détournements. Il s'était déguisé en ermite et habitait une caverne près d'Albano où les habitants le considéraient comme un saint.

SUICIDE D'UN BANQUIER SUISSE

Berne, 19 juin.

On vient de retrouver à Aar, près de Berne, le cadavre de M. Metzger, directeur de la Banque Cantonale de Neufchâtel. M. Metzger avait disposé de vingt cinq mille francs appartenant à la banque, et ne pouvant les rendre, il s'est suicidé.

CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

CONSEIL DE PRÉFECTURE

Le conseil de préfecture a rendu, dans sa séance du 18 juin, les décisions suivantes :

1° Protestation du sieur Capelle contre les opérations électorales de la commune de Saint-Martin-Labouval (faits de pression et inscription de plusieurs électeurs après la clôture des listes). — Les élections sont annulées.

2° Protestation des sieurs R-y, Mavet et autres électeurs de la commune de Saint-Félix contre les opérations électorales (ouverture du scrutin avancée de deux heures, sans publicité, et dans le but d'empêcher certains électeurs de surveiller les opérations du vote pendant ces deux heures). — Les élections ont été annulées.

3° Protestation du sieur Séval, de Concots, contre l'élection au conseil municipal de cette commune, du sieur Molles, qui serait inéligible à raison de son alliance à un degré prohibé avec le sieur Vinel, conseiller municipal. — L'élection du sieur Molles a été annulée.

4° Protestation des sieurs David, Roques et autres électeurs de la commune de Belaye, contre les opérations électorales du 4 mai. — Confirmation par le conseil de la décision du bureau qui avait annulé des bulletins portant des signes extérieurs et rejet de la protestation.

5° Protestations du sieur Boudet, électeur à Saint-Simon, contre l'élection du sieur Mounié au conseil municipal de cette commune. — Le conseil a rejeté la protestation, parce que le sieur Mounié était inscrit sur la liste électorale et porté au rôle d'une des quatre contributions directes.

6° Protestations du sieur Montbertrand contre les élections municipales de Lacapelle-Marival. — Le conseil, considérant que les faits allégués dans la protestation ne pouvaient modifier le résultat de l'élection, a rejeté la protestation.

Des sociétés protectrices des animaux ont été établies par MM. les instituteurs dans les communes du département ci-après désignées :

A Fontanes-Lunegarde, par M. Dardès; à Vaylats, par M. Pognet; à Belmont, par M. Pouzergues; à Nadillac, par M. Galon; à Albas, par M. Barriéty; à Boissières, par M. Bertal; à Sainte-Croix, par M. Bel; à Saux, par M. Vassal père; à Sérignac, par M. Vassal fils; à Soturac, par M. Bosq; à Carluçet, par M. Meulet; à Rignac (Gramat), par M. Labrunhie; au Roc, par M. Castagné.

Il serait à désirer que cet exemple fût suivi par les autres communes du département.

Une exposition internationale agricole, organisée sous le patronage du roi des Pays-Bas, par les sociétés néerlandaises, aura lieu, à Amsterdam, du 25 août au 6 septembre 1884.

Pour prendre part à cette exposition, on devra en faire la demande à M. le Ministre de l'agriculture, à Paris, avant le 1^{er} juillet prochain. Des programmes et des formules de déclarations sont à la disposition des intéressés, qui peuvent se les procurer au ministère de l'agriculture.

Parmi les officiers de marine, désignés pour le bataillon de fusiliers-marins à Lorient, dont la période d'instruction est de 6 mois, se trouve notre compatriote, M. Alfred Tourette, enseigne de vaisseau.

A l'expiration de ces six mois, MM. les enseignants de vaisseau, attachés à l'instruction du bataillon de fusiliers-marins, seront détachés, pendant trois mois, à l'Ecole Normale de tir qui est établi au camp de Châlon.

Notre compatriote, M. l'aide médecin Ilbert, est désigné pour embarquer sur le *Schamrock* à Toulon, service régulier de Cochinchine et du Tonkin.

INCENDIE

Hier matin, vers 11 h. 1/2, un violent incendie a éclaté dans les ateliers de la fonderie située à Cabessut, et appartenant à M. Julia Antoine. Les flammes ont pris dès le début des proportions tellement alarmantes, qu'il a été impossible d'empêcher la destruction totale des fourneaux, outils et marchandises diverses placés dans les ateliers du côté sud, lesquels ont été eux-mêmes entièrement consumés par l'incendie. Deux chevaux ont failli devenir la proie des flammes qui venaient d'envahir l'écurie, et n'ont été sauvés que grâce au dévouement et à la présence d'esprit du sieur Capus Louis, charretier, lequel a été légèrement contusionné en opérant ce dangereux sauvetage. Les secours organisés avec promptitude, ont permis aux pompiers commandés par leur capitaine, de se rendre en peu de temps maîtres du foyer de l'incendie, tout en faisant la part du feu. A une heure de l'après-midi tout danger avait disparu.

Etaient présents sur les lieux du sinistre : MM. Sirech maire de Cahors, Mazères adjoint, Many procureur de la République, Caviolle secrétaire général de la préfecture et le chef du cabinet du préfet, Arnaud, juge d'instruction, MM. le colonel, un chef de bataillon et plusieurs officiers du 7^e de ligne qui avaient conduit un détachement de la garnison, MM. le commandant de gendarmerie et Saint-Blancat capitaine, M. le commissaire de police et ses agents. Nous ne saurions trop féliciter un groupe de jeunes caduciens, lesquels ont secondé avec la plus parfaite abnégation la police dans l'organisation des premiers secours, avant l'arrivée de la gendarmerie et de la troupe, et ont puissamment contribué à la manœuvre des pompes.

Comme toujours, la compagnie des sapeurs-pompiers a fait bravement son devoir, et quoique disséminés par leurs travaux dans tous les quartiers de la ville, les pompiers mettaient deux pompes en batterie dix minutes à peine après que le tocsin avait annoncé le sinistre.

Les pertes sont évaluées à 40,000 francs environ.

On suppose que les étincelles qui jaillissent du foyer de la machine à vapeur de l'établissement, ont communiqué le feu aux matériaux combustibles placés par mégarde non loin d'elle. Dans tous les cas, la malveillance paraît totalement étrangère à ce sinistre.

Nous revenons une fois encore sur une innovation qui ne donnerait pas grand peine et dont l'utilité saute à tous les yeux.

Lorsque le tocsin annonce un incendie, le public reste fort longtemps à s'orienter vers le lieu du sinistre. Pourquoi la cloche n'annonce-t-elle pas elle-même par quelques coups convenus et distincts, la direction de feu.

Un coup, par exemple, pour le côté nord; deux pour le sud; trois pour l'est; quatre pour l'ouest.

Pourquoi ne pas adopter le genre d'indication employé à Bordeaux, Nancy, Lille, etc.?

Probablement parce qu'il est trop simple.

SUICIDE

La nommée Marie Loucou, épouse Prataudé, demeurant rue Nationale, a mis volontairement fin à ses jours en absorbant, à l'aide de lavements, une certaine quantité de laudanum. M. le docteur Gélis qui lui a prodigué les soins les plus pressés et administré les remèdes les plus énergiques, n'a pu, malgré son dévouement, empêcher cette malheureuse de succomber. Cette infortunée avait déjà, à plusieurs reprises, manifesté l'intention de se suicider. On attribue cette funeste détermination à des pertes d'argent provenant d'une fausse spéculation.

On nous écrit de Montvalent :

Une tentative de déraillement a eu lieu à Montvalent. Le surveillant de nuit faisant son inspection habituelle a trouvé, à onze heures du soir, une barre mise en travers de la voie, au lieu de Barrade. Les soupçons se sont immédiatement portés sur un nommé V..., domicilié au même lieu et que les témoins affirmèrent avoir entendu accuser par sa femme.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS
du 14 au 21 juin 1884.

Naisances.

Gorse, Victorine, rue St-André, 16.
Denestèbe, Jeanne, rue du four Ste-Barbe, 2.
Hereil, Charles, Place du Marché, 1.
Aurice, Jean, rue des Boulevards, 12.
Relhié, Louise, rue Fénélon, 24.
Miquel, Jeanne, Rivière du Pal.

Mariages.

Debard, Jean, et Desprat, Marie.
Desormes, Jean, et Hauteville, Henriette.

Décès.

Meunier, François, sabotier, 37 ans, (Hospice).
Fouloqué, Marie, cuisinière, 33 ans, rue Ste-Claire.

L'esprit de partout

Davant le juge des conciliations :
Deux époux veulent plaider en séparation.
Le juge les questionne :
A l'épouse :
— Votre mari prétend que vous l'avez trompé ?
— Trompé ! C'est lui, le monstre ! Il m'avait dit qu'il partait en voyage.

* * *

Les enfants terribles :
Une petite fille entre au salon, où il y a du monde, et de sa voix la plus claire :
— Maman, c'est l'épileuse.
La maman, sans se déconcerter :
— Préviens ton père !

Dernières Nouvelles

La commission du budget vient d'achever l'examen du budget de l'instruction publique. L'ensemble des réductions est de 5,115,000 francs, portant sur les crédits affectés aux loyers ou constructions d'écoles. La commission a admis, en principe, que sur ces 5 millions, on affecterait à l'amélioration du traitement des instituteurs et institutrices les plus mal dotés, environ 3 millions.

Cours au 21 juin.

3 0/0	78 20
3 0/0 amortissable (ancien)	80 10
3 0/0 id. 1884	00 00
4 1/2 0/0 ancien	407 70
4 1/2 0/0 1883	408 20

Dernier cours du 20 juin.

Actions Orléans	1,305 00
Actions Lyon	1,225 00
Obligations Orléans 3 0/0	373 50
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	306 00
Obligations Lombardes (jouissance)	304 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	333 00

BULLETIN FINANCIER

Paris, 19 Juin.

La nuance a été un peu meilleure aujourd'hui. Sans avoir toute l'activité désirable, les échanges ont été un peu plus suivis que pendant les séances précédentes, en même temps que les cours des valeurs si fortement dépréciées ces jours derniers, témoignaient de tendances un peu plus satisfaisantes. Malheureusement, il n'y a pas encore lieu d'exprimer de cette plus ferme attitude une trop grande satisfaction. La baisse avait pris sur certains titres de telles proportions qu'on devait s'attendre à voir se produire, d'un moment à l'autre, quelques rachats en vue de réalisations de bénéfices. C'est, en effet, ce qui a eu lieu, et c'est là l'unique cause de la physionomie un peu plus encourageante de la Bourse. Les achats nouveaux au comptant ou à terme ont, encore, été presque nuls. L'argent est, cependant, d'une grande abondance, aussi bien chez nous qu'à l'étranger. On en a une preuve dans la réduction du taux de l'escompte à la Banque d'Angleterre; ce taux est désormais fixé à 2 0/0. Nos fonds d'Etat continuent, à jouter de la faveur du public; ils sont bien tenus aux environs de 78.45 pour le 3 0/0, de 80.25 pour l'Amortissable et de 108.17 pour le 4 1/2. L'obligation Egyptienne unifiée est à 298. Les porteurs attendent, avec une légitime impatience, d'être fixés sur le sort qui leur est réservé. Nous avons signalé à nos lecteurs quelques valeurs dont ils devaient, au moins momentanément, se tenir à l'écart: Mobilier espagnol, Banque ottomane, Banque franco Egyptienne, etc., etc. Il en est certaine-

ment d'autres que nous leur désignerons et qu'ils devront soigneusement éviter. Mais il en est quelques-unes, par contre, sur lesquelles ils peuvent, en toute sécurité, employer leurs disponibilités.

Dans cette dernière catégorie, nous placerons les actions du Crédit foncier, par exemple, qu'ils peuvent obtenir à 1332, et celles de nos grandes Compagnies de chemins de fer, qui ce négociant couramment à 1205 pour le midi; 1310 pour l'Orléans; 1725 pour le Nord et 1225 et pour le Lyon.

Toujours jeune !

Nous ne pouvons résister au plaisir de reproduire les lignes suivantes extraites d'une lettre d'un abonné : « Je ne saurais trop vous remercier de m'avoir indiqué ce moyen si simple et si efficace pour faire disparaître cette précoce et malheureuse calvitie, devenue un obstacle à mes projets de mariage. Suivant votre conseil, j'employais la **Lotion Régénératrice du Dr Saïdi**, et après quelques semaines de traitement les pellicules avaient disparu et une nouvelle chevelure abondante et soyeuse, couvrant mon crâne jadis dénudé. »

Nous rappelons que le dépôt de ce précieux produit (3 fr. le flacon) se trouve à Cahors, parfumerie DIDES aîné, boulevard Gambetta.

Un Partisan convaincu.

« Je certifie que depuis que je fais usage de vos célèbres Pilules Suisses à 1 fr. 50, dont la réputation est à juste titre connue, je me porte toujours bien; aussi, pour en propager les bienfaits, j'engage tout le monde à les employer. Je le déclare hautement; vous avez rendu à l'humanité et à la médecine un immense service. Je digère mieux, je ne souffre plus des reins; on ne peut exprimer les bienfaits qu'on ressent après en avoir fait usage; elles n'occasionnent aucun malaise, elles sont d'un emploi facile, avantage sérieux sur les autres produits similaires. Si mon appréciation peut vous être de quelque utilité, je vous autorise volontiers à la publier. »

« H. J. CAZEAUX, Dunkerque. »

Lecteur ! si vous ne voulez pas être trompé en achetant les *Pilules Suisses*, exigez rigoureusement sur la boîte la *croix blanche* sur fond rouge, et le nom du fabricant sur la bande : A. HERTZOG, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris.

HERNIES

Guérison radicale par le **bandage électromédical MARIE** frères, médecins spécialistes-inventeurs, à Paris, n° 46, rue de l'Arbre-Sec. **M. MARIE** jeune, fera lui-même l'application de ses appareils, à Cahors, le dimanche 29 juin, de 9 heures du matin à 8 heures du soir, Hôtel de la Poste.

Ensuite à Montauban, le 30 et 1^{er} juillet, Hôtel de l'Europe.

M. MARIE revient visiter ces villes tous les six mois : Cahors, le 29 au 30 décembre prochain; Montauban, le 31 au 1^{er} janvier.

Désirant soulager tout le monde, riches et pauvres, **M. MARIE** fera des concessions aux ouvriers.

Étude de M^e MAZIERES, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, n° 10.

VENTE

SUR

Saisie Immobilière

Fixée au samedi VINGT-SIX JUILLET mil huit cent quatre-vingt-quatre, à midi précis, au Palais de justice de Cahors, audience des criées.

Suivant procès-verbal de M^e Contou, huissier à Cahors, en date des cinq, sept et huit avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, en forme dénoncé et transcrit, ainsi que les exploits de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-un avril dernier, volume 94, numéros 12, 13 et 14, il a été procédé à la requête de dame Louis Alazard, veuve Couderc, propriétaire, domiciliée à Cahors, ayant M^e Mazières pour avoué, constitué près le tribunal civil de Cahors, sur la tête et au préjudice de 1^{er} Guillaume Clédel, propriétaire et domicilié de la commune de Labastide-du-Vert, et 2^e de Paul Clédel, son fils, professeur ci-devant au collège de St-Yrieise et actuellement à Bagnères de Bigorre, à la saisie réelle des biens ci-après désignés. Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente de ces biens a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, pour être tenu à la disposition du public et a été publié conformément à la loi, à l'audience du neuf juin courant, le tribunal donnant acte de la publication dudit cahier des charges a fixé l'adjudication au samedi, vingt-six juillet prochain.

Biens saisis à vendre, situés dans la commune de Labastide-du-Vert.

- 1^{er} Un pré situé au lieu appelé Moulin du Port, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 246, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de seize ares trente centiares;
- 2^e Une vigne située au lieu appelé Les Vignes Sarrades, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 670, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-trois ares cinquante centiares;
- 3^e Une vigne située au même lieu dit Les Vignes Sarrades, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 674, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quinze ares quatre-vingt-dix centiares;
- 4^e Un bois situé au lieu appelé Loup, commune de Labastide-du-Vert, formant le nu-

méro 700, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quarante-quatre ares;

5^e Une terre située au lieu appelé Prê de la Combe, commune de Labastide-du-Vert, formant les numéros 747, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de douze ares;

6^e Une terre située au lieu appelé Le Terrier, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 779, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trois ares quarante centiares;

7^e Une terre située au lieu dit Le Terrier, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 787, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de onze ares quarante centiares;

8^e Une terre située au lieu dit Lafont, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 808, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quatre ares soixante-dix centiares;

9^e Un bois situé au même lieu appelé Lafont, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 809, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-six ares cinquante centiares;

10^e Une vigne située au lieu appelé Le Bois, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 853, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trente-quatre ares soixante centiares;

11^e Une friche située au lieu appelé le Bois, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 859, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de sept ares cinquante centiares;

12^e Une vigne située au lieu appelé Les Combelles, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 897, section A du plan cadastral de cette commune de contenance environ de vingt ares dix centiares;

13^e Une terre située au lieu appelé les Quarterées, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 108, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-un ares cinquante centiares;

14^e Une vigne située au même lieu les Quarterées, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 109, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ, de quinze ares soixante centiares.

15^e Une vigne située au lieu appelé Delamasse, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 144, section D du plan cadastral de cette commune de contenance environ de quarante-sept ares cinquante centiares;

16^e Une terre située à Les Brouillères, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 158, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de cinq ares quarante centiares;

17^e Une friche située au lieu appelé Champ Grand, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 281, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de un are cinquante centiares;

18^e Une terre située au lieu appelé Le Couderc, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 298, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de onze ares vingt centiares;

19^e Une vigne située au lieu appelé Le Colombier, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 307, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de six ares cinquante centiares;

20^e Une terre située au lieu appelé La Côte, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 347, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de treize ares dix centiares;

21^e Une vigne située au lieu appelé La Masse, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 348, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trente-cinq ares vingt centiares;

22^e Une friche située au lieu appelé Bouysouge, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 358, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trois ares quatre-vingts centiares;

23^e Une vigne située au lieu appelé Bouysouge, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 359, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quatre ares quatre-vingts centiares;

24^e Une vigne située au lieu appelé Bouysouge, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 366, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de dix-huit ares quatre-vingts centiares;

25^e Un bois situé au lieu appelé Le Travers, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 371, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de douze ares vingt centiares;

26^e Une vigne située au lieu appelé Rodebuze, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 388, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de onze ares soixante centiares;

27^e Une vigne située au lieu appelé Rodebuze, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 391, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de cinquante ares quatre-vingt-dix centiares;

28^e Un bois situé au lieu appelé Le Bouygue, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 435, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de treize ares cinquante centiares;

29^e Une friche située au lieu appelé Le Bouygue, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 436, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de huit ares;

30^e Un bois situé au lieu appelé Combes,

commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 439, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trois ares quatre-vingts centiares;

31^e Une vigne située au lieu appelé Bouysouge, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 449, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quinze ares;

32^e Une terre située au lieu appelé Bouysouge, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 451, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-trois ares soixante centiares;

33^e Une friche située au lieu appelé Bouysouge, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 451, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trois ares quarante centiares;

34^e Une terre située au lieu appelé Champ-Deblés, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 484, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quarante-six ares cinquante centiares;

35^e Une vigne située au lieu appelé Champ de Fèves, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 505, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de dix-sept ares soixante centiares;

36^e Une vigne située au lieu appelé Marquayrac, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 528, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de dix-neuf ares vingt centiares;

37^e Un jardin situé à Sals, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 573, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trois ares vingt centiares;

38^e Une terre située au même lieu appelé Sals, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 574, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quatre ares quarante centiares;

39^e Une vigne située au même lieu appelé Bout du Pech, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 602, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-et-un ares quarante centiares;

40^e Un bois situé au lieu appelé Le Razat, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 740, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de huit ares;

41^e Une terre, située au lieu appelé Canal de la Fontaine, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 749, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de deux ares, cinquante centiares;

42^e Une vigne, au lieu appelé les Terriers, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 769 P, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de six ares, quarante centiares;

43^e Une terre, située au lieu appelé les Terriers, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 770 P, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trois ares, vingt cinq centiares;

44^e Une terre, située au lieu appelé les Terriers, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 783 P, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ huit ares, sept centiares;

45^e Une terre, située au même lieu appelé les Terriers, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 782 P, section A du plan cadastral de ladite commune, de contenance environ de dix ares, quatre-vingt-huit centiares;

46^e Un bois, situé au lieu appelé Pech de l'Eglise, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 810, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trente ares, cinquante centiares;

47^e Une vigne, au même lieu appelé Pech de l'Eglise, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 811, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de cinquante-deux ares;

48^e Une terre, située au lieu appelé Prê de la Combe, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 741 P, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de douze ares;

49^e Une vigne, située au lieu appelé Prê de la Combe, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 742 P, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trente-trois ares, quatre-vingt-dix centiares;

50^e Une vigne, située au lieu appelé côté de la Masse, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 367, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-quatre ares, vingt centiares;

51^e Une vigne, située au lieu appelé Combe des Estaussous, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 820, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de soixante-dix-sept ares;

52^e Une terre, située au lieu appelé Combe des Estaussous, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 821, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de cinquante-trois ares, cinquante centiares;

53^e Une vigne, située au lieu appelé Combe des Estaussous, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 822, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trente-huit ares;

54^e Une terre, située au lieu appelée Triguedina, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 824, section B, du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quatorze ares, cinquante centiares;

55° Une vigne, située au lieu appelé Triguedina, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 825, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trente-un ares, cinquante centiares;

56° Un bois, situé au lieu appelé Triguedina, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 826, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-cinq ares, dix centiares;

57° Une terre, située au lieu appelé Cousta-lou, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 746 P, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quatre ares, soixante-cinq centiares;

58° Une vigne, située au lieu de Les Campagnes, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 417 P, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de sept ares, onze centiares;

59° Une terre, située au lieu appelé Les Campagnes, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 418 P, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de cinq ares, soixante-cinq centiares;

60° Une terre, située au lieu appelé Pré de la Combe, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 736, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de neuf ares;

61° Une terre, située au lieu appelé Les Terriers, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 781, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de douze ares, vingt centiares;

62° Un bois, situé au lieu appelé Sals, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 562 P, section D du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quatre-vingt-cinq ares;

63° Une maison, située au même lieu appelé Sals, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 562 P, section D du plan cadastral de cette commune.

Cette maison, dont le sol est d'environ de un are et formant une équerre, est construite en pierres moellons et en pierres sèches; elle se compose d'une cave ou cellier et d'un premier étage; elle est couverte en tuiles plates et en partie en pierres plates; le toit est à quatre tombants d'eau; elle confronte de l'Ouest avec maison du sieur Bancarel, propriétaire à Sals, et autre petite maison du sieur Jean Lacombe; de l'Est avec chemin de service ou ruelle; du Nord-Est avec une maison appartenant à Lacombe Alphonse, propriétaire à Sals; du Sud avec chemin ou ruelle de Sals. Cette maison, ainsi décrite, comporte deux portes d'entrées, l'une au Nord, formant cul de sac ou impasse, et l'autre au Sud; on arrive à cette dernière porte d'entrée au moyen d'un escalier en pierre, construit en dehors, se composant de onze marches.

64° Une grange située au lieu appelé Les Terriers, commune de Labastide-du-Vert, formant le numéro 784 P, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance

environ de deux ares, trente centiares. Cette grange est construite en pierres moellons, son toit est à deux tombants d'eau et couverte en tuiles creuses dites canal; elle sert à engranger la paille et d'étable à bœufs, deux portes d'entrée sont situées au Sud-Ouest; cette grange confronte du Sud et du Nord avec chemin de service; de l'Est avec terre du saisi, et de l'Ouest avec aire du saisi; elle est séparée du Sud-Est de la maison du sieur Iches, propriétaire à Sals, par le chemin de service allant ou conduisant à Labastide-du-Vert.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés dans la commune de Labastide-du-Vert et sont jolis et exploités par lesdits Clidel père et fils.

COMPOSITION DES LOTS

Mises à prix :

Les biens immeubles seront vendus en sept lots, composés comme suit sur les mises à prix ci-après et conformément à deux dires mentionnés au cahier des charges.

PREMIER LOT

Le premier lot comprendra le numéro 246, section A du plan, sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci..... 10 fr.

DEUXIÈME LOT

Le deuxième lot comprendra les numéros 670, 674, 700, 747, 741 P, 742 P et 736, section A du plan, sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci..... 10 fr.

TROISIÈME LOT

Le troisième lot comprendra les numéros 779, 787, 808, 809, 858, 859, 897, 769 P, 770 P, 783 P, 784 P, 782 P, 810 et 811, section A du plan, sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci..... 10 fr.

QUATRIÈME LOT

Le quatrième lot comprendra les numéros 820, 821, 822, 824, 825 et 826, section B du plan, sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci..... 10 fr.

CINQUIÈME LOT

Le cinquième lot comprendra les numéros 358, 359, 366, 371, 449, 450, 451, 484, 505, 528, 573, 574, 602, 740, 749, 746 P, 417 P, 418 P, 562 P et 562 P, section D du plan, sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci..... 10 fr.

SIXIÈME LOT

Le sixième lot comprendra les numéros 108, 109, 144, 158, 281, 298, 307, 347, 348, 388, 391, 435, 436, 439 et 367, section D du plan, sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci..... 10 fr.

SEPTIÈME LOT

Le septième lot comprendra le numéro 781, section A du plan, sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci..... 10 fr.

BLOTTEMENT

Après les adjudications partielles, les six premiers lots seront blottés en un seul et revendus sur la mise à prix de la totalité des six premières enchères, le tout en sus des charges.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme, Cahors, le vingt juin mil huit cent quatre-vingt-quatre.

L'avoué poursuivant, MAZIÈRES.

Enregistré à Cahors, le juin mil huit cent quatre-vingt quatre, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

Bibliographie

LE TOUR DU MONDE. Nouveau journal de voyages. — Sommaire de la 422^e livraison (21 juin 1884). — Voyage au Caucase, par Mme Carla Serena. — Texte et dessins inédits. — Douze gravures de Taylor, E. Burnand et Mlle Lancelot. — Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. Sommaire de la 603^e livraison (21 juin 1884). Texte : Mon ami et moi, par S. Plandy. — La légende du bouvier, par Albert Lévy. — La peinture à l'huile, par Frédéric Dillaye. — Un village primitif, par Mme de Wit, née Geizot. — Les chrysothèmes, par Mme Barbé. — Dessins : A. Ferdinandus, Paquier, Gilbert, Clément. — Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

LA VIE MILITAIRE. Journal illustré de l'armée, 4, Cité Rougemont, à Paris. — Sommaire du numéro 24. — Texte : Courrier de Paris, Valréas. — A Saint-Cyr, René Maizeroy. — L'éblouissante, Étouppille. — L'heure du Vermont, L. de Marine. — Dans la chambre, Folignon. — En Bourse, Bank note. — Dessins : Au Salon, F. Lunel. — Les Vieux, H. Pille. — En Batterie, E. Chaperon. — La poursuite, Caran d'Ache. — Ouvrez l'œil, Pitoulet Turet-Bognet. — Autrefois, Job. — Titres, Croquis, Marges et Lettres de Caran d'Ache, Turet-Bognet, Job, Lunel, Léonnet, etc., etc.

SCIENCE ET NATURE. Sommaire du numéro 29. — Texte : M. de Brazza chez les Batékés, par Jabouret. — Les courses de chevaux et le Grand Prix de Paris, par C. de Mosles. — Parc national de Yellowstone aux États-Unis, par Ch. Joly. — L'éclairage électrique dans les lycées et écoles, par

E. Angrand. — A travers la science : l'électricité la sophistication des vins, un précurseur de M. de Lesseps. un Singe anthropoïde à l'ouest du lac Tanganyika, les Champignons, la nutrition des Lichens, fusil électrique, etc. — Gravures : Types de Batékés, illustration par Dosso et Cordier. — Le Cheval de course anglais, pur sang. — Le Cheval anglo-normand, demi sang. — Plan du Parc national de Yellowstone, rochers basaltiques, coupe de l'Ame-thyst. — Mountain montrant ses forêts fossiles, le Giant Geyser en éruption, le Great Geyser en éruption. Lampe Edison à incandescence, suspension en fer pour une lampe électrique, régulateur, machine dynamo-électrique, Edison, générateur Belleville, illustrations par Poyet et Victor Rose. — Fusil électrique de M. Pieper. — Bureaux à la Librairie J.-B. Baillière et Fils, 49, rue Hautefeuille, à Paris.

JOURNAL DE L'AGRICULTURE, fondé et dirigé par J.-A. Barral (G. Masson, éditeur, 420, boulevard Saint-Germain, Paris). Un an 20 fr. — Sommaire du N° 793, du 21 juin 1884 : J.-A. Barral. Chronique agricole. — Nouvelles de l'état des récoltes en terre. — Champenois. L'extraction du sucre dans la ferme. — Gos. Concours régional de Carcassonne. — F. Meignon. Nouvelle tondeuse pour les moutons. — Méline. Discours prononcé au concours régional d'Épernay. — Jourjon. La rhumerie à la Martinique. — De Sardiac. Lessiveuse du système Bozérian. — De la Tréhouais. La vente de Sholebroke Lodge. — Jacquemart-Huot. La question des pâtures. — Bruguière. Concours hippique de Tarbes. — Sagnier. Société nationale d'agriculture. — Rémy. Revue commerciale et prix courant des denrées agricoles. — Féron. bulletin financier. — Gravures noires : Nouvelles tondeuses pour les moutons; lessiveuse du système Bozérian.

JOURNAL D'AGRICULTURE PRATIQUE. — Bureaux 26, rue Jacob, à Paris. — Sommaire du numéro 25. (19 juin 1884). — Chronique agricole. A. de Cérès. — L'agriculture par les forces hydrauliques. E. Lecouteux. — Météorologie et physiques agricoles. H. Marié-Davy. — Le concours hippique du marché aux chevaux de Paris. Eug. Gayot. — Concours régional de Carcassonne. F. Convert. — Altérations et maladies du blé. A. Lesne. — Discours prononcés au concours régional d'Épernay. Méline. — Discours prononcés au concours régional de Dole. Baihaut. — Les droits sur le bétail. Sciana. — Correspondance. — Revue commerciale et prix courant des denrées agricoles. B. Durand. — Cours de la bourse. — Gravures noires : Cordage des blés. Fig. 50. — Epi de blé attaqué par la rouille Fig. 51. — Avoine charbonnée. Fig. 52. — Epi de blé carié. Fig. 53. — Ergot du froment. Fig. 54.

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

PONTIÉ

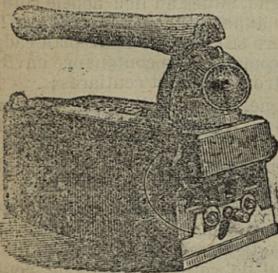
Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénelon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etouffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

JACQUES FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Étranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.



NOUVEAU FER A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL INDISPENSABLE

A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apieceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS : Économie, Propreté, Salubrité.

Se vend chez JEAN LARRIVE, Fils aîné

16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations,

Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosses, imperméable à l'eau.

Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premières maisons de Paris et de Londres. 20 Ans de Succès.

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES, A PARIS Lauréat de l'Académie Nationale CHIRURGIEN-DENTISTE Du Lycée de Cahors et des principaux établissements d'Éducation du Lot et de la Corrèze Châlet de l'hôtel des Ambassadeurs.

MACHINES A COUDRE

POUR FAMILLES ET ATELIERS (Système perfectionné)



Maison CANGARDEL 4^{me}

C. DESPRATS, Successeur LA MAISON SE CHARGE DE TOUTES LES RÉPARATIONS

ÉPICERIE FINE

COMESTIBLES, VINS FINS, LIQUEURS, EAU-DE-VIE, SIROP, CONSERVES ALIMENTAIRES.

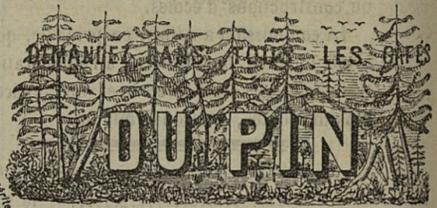
Assortiment complet des Liqueurs des R. P. Célestins de Vichy. Ces liqueurs sont faites avec le plus grand soin et ont pour base les sels alcalas des Eaux minérales de Vichy. Eaux minérales de St-Galmier, Vals, Vichy et autres.

A. COUDERG

Boulevard Gambetta, 67, CAHORS

Le propriétaire-gérant, A. Layton.

21 RÉCOMPENSES ET PRIX MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR



LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES

Ayant obtenu la Grande

MÉDAILLE D'OR

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE

Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter, Il est difficile de créer

L'Élixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base.

Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE

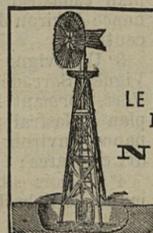
On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

VINS A DOMICILE

J. FOURNIÉ, fils, rue du Lycée, 44.

A partir du 1^{er} février, il se charge de porter, sur commande, le vin à domicile, depuis 12 bouteilles, vins absolument du pays.

(ESSAYEZ-EN UN PANIER)



L'ÉCLIPSE Moulin à Vent

LE MEILLEUR DU MONDE — DÉFIANT LES TEMPÊTES Pour Irrigation, Élévation d'Eau, Submersion

NORIAS-CHAPELET à manège et à bras depuis 50 fr.

BEAUME, Constructeur breveté s.g.d.g. à BOULOGNE, près PARIS